

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 20 juin 2007 sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyest, président, la commission a examiné en première lecture, sur le rapport de M. René Garrec, rapporteur, le projet de loi n° 326 rectifié (2006-2007) portant **création d'une délégation parlementaire pour le renseignement**.

Après s'être félicité de la priorité donnée par le Gouvernement à ce texte, M. René Garrec, rapporteur, a rappelé que plusieurs propositions de loi déposées au cours des dernières années, notamment au Sénat, visaient à mettre fin à une singularité française, notre pays restant l'une des rares démocraties à ne pas disposer d'instance parlementaire chargée de suivre, selon des modalités adaptées, l'activité des services de renseignement.

Il a indiqué que le projet de loi prévoyait la création d'une délégation composée de trois députés et de trois sénateurs issus de la majorité et de l'opposition, habilités à connaître d'informations classifiées sur l'activité générale, le budget et l'organisation des services de renseignement relevant des ministères de la défense et de l'intérieur. Cette délégation pourrait procéder à l'audition périodique des ministres et directeurs de service sans pouvoir toutefois accéder aux informations concernant les activités opérationnelles des services.

Sans remettre en cause l'équilibre du texte et soucieuse de préserver les conditions permettant que se tisse une relation de confiance entre les membres de la délégation et les responsables des services, sans laquelle la délégation ne pourra réaliser un travail efficace, la commission a adopté **13 amendements**.

Ils tendent notamment à ménager à la délégation une plus grande liberté d'action, conforme au rôle de la représentation nationale :

- en portant de **6 à 8** l'effectif de la délégation parlementaire ;
- en précisant que la délégation a pour mission de suivre l'activité générale et les moyens des services de renseignement ;
- en élargissant les possibilités de procéder à des auditions **au Premier ministre ainsi qu'aux personnes ne relevant pas des services de renseignement** ;
- en prévoyant la remise d'un **rapport public** chaque année ;
- en rendant la délégation destinataire du rapport de la commission de vérification des fonds spéciaux créée en 2002.

<p>La commission a adopté le projet de loi portant création d'une délégation parlementaire pour le renseignement ainsi modifié.</p>
--